



PROJET ATOUT KEUR

Construction d'un collège en zone rurale

Notre association LES CRAYONS D'ISA intervient au Sénégal depuis 12 ans et soutient la scolarité des enfants des villages de brousse.

Nous sommes déjà intervenus dans 5 villages et avons construit des classes, des sanitaires, financé l'adduction d'eau, la pose de panneaux solaires et l'équipement en tables et bancs .

Lors de notre dernier déplacement au Sénégal, nous avons rencontré le Principal d'un collège près de THIES à KEUR MADARO. Les conditions d'enseignement sont déplorables : abris provisoires disséminés au sein du village laissant passer les serpents , trous dans la toiture qui empêchent les cours pendant la saison des pluies, pas de sanitaires ,pas d'électricité .

Suite à une demande du corps enseignant et après plusieurs rencontres, LES CRAYONS D'ISA ont le projet d'aider à construire un véritable collège sur un terrain disponible proche du village.

Le collège actuel ne peut pas accueillir plus des 130 élèves présents .

Nous savons que la demande permettrait de voir l'effectif doubler dans les 3 ans.



LA SITUATION ACTUELLE



NOTRE PROJET

VOUS POUVEZ NOUS AIDER

Nous souhaitons sur 3 ans, construire 4 classes, des sanitaires, un bâtiment administratif, le branchement électrique et l'équipement des classes.

les parents d'élèves se sont impliqués et ont financé l'adduction d'eau .

L'Education Nationale sénégalaise n' a pas les moyens de construire ce collège mais nous avons signé avec elle une convention garantissant les conditions de suivi et de réception des travaux

BULLETIN DE SOUTIEN A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT A :
LES CRAYONS D'ISA 32 rue du Tertre 35170 BRUZ

Mr, Mme.....Adresse :.....

Code postal Ville :

Téléphone :.....Mail :.....

soutient le nouveau projet de construction du collège de KEUR MADARO

PAR UN PARRAINAGE ANNUEL DE: 70 € ou + € pour les personnes n'ayant pas réglé l'adhésion. Ce parrainage inclut les 15 € d'adhésion.

PAR UN PARRAINAGE ANNUEL DE: 55 € ou + € pour les personnes ayant réglé les 15 € d'adhésion

Chèque Espèces par prélèvement le 10 juin

En devenant parrain de ce projet, vous recevrez régulièrement des nouvelles de l'ensemble des élèves (effectifs, moyenne par classe, photos). Vous serez tenu au courant de l'évolution des constructions ainsi que toutes les informations concernant cette école, en pleine transparence .

PAR UN DON DE :..... € Chèque Espèces

Le montant du soutien est déductible des impôts selon la législation en vigueur. Exemple : un soutien de 100€ vous revient après allègement fiscal à 34 €

Dans le cas d'un prélèvement merci de joindre votre autorisation signée accompagnée d'un RIB

DATE :

SIGNATURE :

**BULLETIN D'ADHESION , DE PARRAINAGE , DE DON PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(à retourner accompagné d'un RIB à : LES CRAYONS D'ISA 32 rue du Tertre 35170 BRUZ)**

DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

OUI , je souhaite apporter un soutien aux Crayons d'Isa pour le projet ATOUT KEUR

Je choisis de verser la somme de :

Par an de :.....€ . Prélèvement le 10 /06

Par semestre de : :.....€ .

Prélèvement le 10/06 et 10/09

Signature et date :

J'ai bien noté que je peux suspendre ce prélèvement à tout moment

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

N° NATIONAL
D'EMETTEUR

615945

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'association LES CRAYONS D'ISA désigné ci dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM / PRENOM:.....

ADRESSE :..... CODE POSTAL.....

VILLE :

OORDONNEES DU COMPTE :

Numéro d' identification international du compte bancaire - IBAN

Code international d' identification de votre banque - BIC

DATE ET SIGNATURE :

A retourner avec un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE)

Association LES CRAYONS D'ISA 32 rue du Tertre 35170 BRUZ

Nous vous ferons parvenir le récapitulatif de vos prélèvements vous donnant droit à la réduction d'impôts en vigueur